



EXTRUSIONS – MODALITÉS ET CONDITIONS DE VENTE (rév. 04/2020)

- 1. Définitions.** Le terme « Arconic » désigne l'entité légale de la filiale Extrusions d'Arconic Corp., spécialisée dans la vente des marchandises faisant l'objet de la présente commande. Le terme « Acheteur » désigne la personne physique, la société ou l'autre entité juridique ayant soumis une commande à Arconic. Le terme « Commande » désigne le désir exprimé par l'acheteur, que ce soit sous forme orale ou écrite, d'acquiescer des marchandises auprès d'Arconic. Le terme « marchandises » désigne tous les produits, matériaux et services connexes que l'acheteur souhaite acheter auprès d'Arconic. La vente de marchandises faisant l'objet de la présente commande est régie par les présentes modalités et conditions de vente (« Modalités et conditions »).
- 2. Acceptation.** Toutes les commandes sont soumises à acceptation par Arconic. Cette acceptation n'est accordée que si l'acheteur accepte toutes les modalités et conditions ci-dessus. Les modalités et conditions contiennent les modalités et conditions exclusives qui régiront la commande. L'accord de l'acheteur est définitivement établi : (i) une fois que l'acheteur a reçu et conservé les modalités et conditions pendant dix (10) jours sans y faire opposition, ou (ii) par lorsque l'acheteur a acheté tout ou partie des marchandises. Arconic s'oppose à toutes les modalités ou conditions qui pourraient différer de celles stipulées dans les modalités et conditions. Une fois qu'une commande a été acceptée par Arconic, la commande et les modalités et conditions ne peuvent être modifiées que par un écrit signé par Arconic.
- 3. Prix.** Sauf indication contraire dans un écrit signé par Arconic, les prix et frais indiqués dans la commande sont ajustés en fonction des prix et frais fixés par Arconic au moment de l'expédition et les marchandises concernées par la commande sont facturées en conséquence. Les prix et les frais indiqués dans la commande n'incluent pas les (éventuels) droits de douane, taxes, droits ou accises, ventes, valeur ajoutée ou taxes d'utilisation. De tels impôts en vigueur ou prélevés applicables à la vente de marchandises s'ajoutent aux prix et seront payés par l'acheteur.
- 4. Paiement.** Sauf indication contraire dans un écrit signé par les parties, les délais de paiement sont de 30 jours nets à compter de la date de facturation d'Arconic. Si le fournisseur estime que le règlement ne sera pas effectué à la date d'échéance, Arconic peut exiger des conditions de paiement différentes et une garantie pour obtenir le paiement à la date d'échéance. Une telle exigence peut être formulée par oral ou par écrit et Arconic peut arrêter la production et suspendre l'expédition prévue aux présentes. Si, au cours de la période stipulée par l'injonction de paiement, l'acheteur fait défaut ou refuse d'accepter ces nouvelles conditions de paiement ou refuse de fournir des garanties de paiement adéquates, Arconic peut, à sa discrétion, estimer que la défaillance ou le refus est une répudiation d'une partie de la commande qui n'a pas été entièrement exécutée, ou peut reprendre la production et peut expédier les marchandises à la condition d'obtenir une garantie en échange des documents ou des titres. Arconic conserve tous les droits légaux relatifs à la perception des impayés dus par l'acheteur dans le cadre de la commande et des modalités et conditions, et l'acheteur remboursera à Arconic tous les coûts associés à ces activités de recouvrement, y compris les frais de justice. Arconic se réserve le droit de facturer des intérêts en cas de retard de paiement.
- 5. Retards.** À moins qu'une date d'expédition ne soit indiquée comme étant ferme dans un écrit signé par Arconic, Arconic déploiera des efforts commercialement raisonnables pour exécuter cette commande en respectant la date d'expédition estimée. La société Arconic ne peut être tenue pour responsable des retards dans l'exécution de cette commande, ni des pertes ou dommages occasionnés par de tels retards, et cette commande ne pourra pas être annulée sur la base de ces retards.
- 6. Force majeure.** La société Arconic ne peut être tenue pour responsable des retards dans l'exécution de la présente commande, ni dans le non-respect de l'une de ses obligations résultant d'accidents, de conflits du travail, de pénurie de main-d'œuvre, de matériaux, de carburant ou d'énergie, d'incendies, d'inondations ou d'autres catastrophes naturelles, d'actes de terrorisme ou de guerre, d'actes ou d'omissions de l'acheteur, de retards de transport ou d'absence d'infrastructures de transport, de priorités nécessaires, demandées ou accordées au profit du gouvernement, de restrictions imposées par la loi ou de toute règle ou réglementation, ou de toute cause, de épidémies, de pandémies, de similaire ou contraire, différente de celles répertoriées dans cette section, qui sont hors du contrôle raisonnable d'Arconic.
- 7. Garantie.**
 - (a) Arconic garantit à l'acheteur qu'au moment de l'expédition, les marchandises seront conformes aux spécifications convenues, accompagnées du titre de propriété correspondant, livrées sans intérêt de sûreté légal ou engagement inconnu de l'acheteur, et exemptes de défauts de matériaux et de fabrication. La garantie susmentionnée dans la présente section 7 (a) ne s'applique qu'aux marchandises correctement installées, entretenues et/ou exploitées dans des conditions normales. Arconic décline toute responsabilité pour tout défaut résultant (i) des spécifications de l'acheteur, (ii) de l'usure normale, (iii) des dommages volontaires infligés par l'acheteur ou ses clients, (iv) de la négligence de la part de l'acheteur ou de ses clients (v) de conditions de travail anormales dans les locaux de l'acheteur ou de l'un de ses clients, (vi) du non-respect par l'acheteur ou l'un de ses clients des instructions (verbales ou écrites) d'Arconic, ou (vii) de l'utilisation abusive, de la modification ou de la réparation par l'acheteur ou l'un de ses clients des marchandises vendues aux présentes conditions sans l'autorisation écrite préalable d'Arconic.
 - (b) Cette garantie est limitée à douze (12) mois à compter de la date d'expédition des marchandises à l'acheteur.
 - (c) ARCONIC NE GARANTIT EN AUCUN CAS QUE LA MARCHANDISE SERA COMMERCIALISABLE OU ADAPTÉE À UN USAGE PARTICULIER. ARCONIC NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE SAUF CELLE EXPRESSÉMENT DÉFINIE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT.
- 8. Inspection, acceptation ou refus.** L'inspection, l'acceptation ou le refus légitime des marchandises doivent avoir lieu dans les dix (10) jours suivant la réception des marchandises par l'acheteur. L'acheteur doit informer Arconic dans les dix (10) jours et conserver les marchandises dans l'attente de l'inspection par Arconic. Toute défaillance à ce niveau de la part de l'acheteur constitue une renonciation quant à cette non-conformité ou à ce défaut.
- 9. Expéditions.**
 - (a) Sauf indication contraire dans un écrit signé par Arconic, la société Arconic est autorisée à effectuer des expéditions partielles et peut facturer séparément chacune de ces expéditions partielles. Chaque expédition partielle sera considérée comme une vente séparée, sachant qu'un retard dans la livraison de toute cargaison partielle n'exonère pas l'acheteur de son obligation d'accepter la livraison des cargaisons restantes.
 - (b) Arconic peut effectuer des expéditions avant la date d'expédition estimée convenue. Les expéditions de ce type effectuées par Arconic moins de deux (2) semaines avant la date d'expédition estimée seront considérées comme étant dans les délais et l'acheteur sera obligé de prendre livraison de tous ces envois.
- 10. Limitation de responsabilité.**
 - (a) La seule responsabilité d'Arconic et le recours exclusif de l'acheteur pour toute soumission de marchandises non conformes ou violation de garantie se limitent expressément au choix d'Arconic de (i) réparer les marchandises non conformes, de (ii) remplacer les marchandises non conformes par des marchandises conformes au point FAB convenu par les parties (Incoterms 2010), ou de (iii) rembourser la partie du prix d'achat des marchandises non conformes. La réparation, le remplacement ou le remboursement éventuel ne sera effectué qu'au retour des marchandises non conformes, qui ne pourront être retournées aux frais d'Arconic qu'après inspection par Arconic et réception des instructions d'expédition par Arconic.
 - (b) La société Arconic ne pourra être tenue pour responsable des dommages accessoires, consécutifs, indirects, spéciaux, éventuels ou punitifs en cas de (i) violation de la garantie, qu'elle soit basée sur des théories de violation de garantie, de rupture de contrat, de responsabilité délictueuse, de responsabilité stricte ou autre ; (ii) soumission de marchandises défectueuses ou non conformes ; ou (iii) violation de toute autre disposition de la commande ou des modalités et conditions. En tout état de cause, la responsabilité d'Arconic envers l'acheteur se limite au prix d'achat des marchandises sur lequel repose cette responsabilité. L'acheteur assume tout élément de passif en cas de perte, de dommages ou de blessures aux personnes ou à la propriété en relation, en rapport ou en résultat de l'utilisation des marchandises d'Arconic, ou en combinaison avec d'autres marchandises.
 - (c) Dans le cadre de la présente section 10, « Arconic » englobe Arconic, ses sociétés mères, ses filiales, ses sociétés affiliées, ses successeurs et ses ayants droit.



11. Propriété intellectuelle.

- (a) L'acheteur accepte, pour les marchandises livrées concernées par la commande, (i) de défendre Arconic contre les accusations de contrefaçon ou de détournement de la propriété intellectuelle de tiers, dans la mesure où ces frais découlent de conceptions, spécifications ou instructions fournies, ou explicitement ou implicitement requises par l'acheteur ; et (ii) d'indemniser et de tenir Arconic indemne de tout coût associé à de tels frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, les coûts de règlement d'un différend, ainsi que tous les frais de justices ou autres règlements alternatifs des litiges, dommages et coûts évalués.
- (b) L'acheteur accepte de fournir des informations et une assistance raisonnable à Arconic sur demande, dans la mesure où ces informations et cette assistance sont requises par Arconic pour se défendre contre toute poursuite en contrefaçon résultant de la présente section.
- (c) La vente des marchandises n'accorde à l'acheteur aucun droit ou licence d'aucune sorte en vertu de brevets détenus ou sous le contrôle d'Arconic ou de son fournisseur ou en vertu de licences accordées par Arconic ou son fournisseur, mais les dispositions ne limitent en aucun cas le droit de l'acheteur à utiliser ou à vendre de telles marchandises au cas où elles seraient vendues en vertu d'un tel brevet.
- (d) Dans le cadre de la présente section 11, « Arconic » englobe Arconic, ses sociétés mères, ses filiales, ses sociétés affiliées, ses successeurs et ses ayants droit.

12. Indemnité. L'acheteur libérera, dégagera de toute responsabilité, indemnifiera et exemptera Arconic, ses agents actuels et futurs, ses administrateurs, ses dirigeants, ses représentants, ses collaborateurs, ses mandataires, ses sociétés mères, ses filiales, ses sociétés affiliées, ses successeurs et ses ayants droits actuels et futurs de toute responsabilité (y compris, sans limitation, de la responsabilité en cas de négligence ou de responsabilité stricte), en cas de poursuites, pertes et coûts causés par, découlant de ou liés à (a) la conception, les tests, l'achat, l'utilisation ou la vente de marchandises par l'acheteur, ou (b) tout acte ou omission de l'acheteur ou de ses successeurs, ayants droit, agents, représentants ou collaborateurs.

13. Replanification et annulation. L'acheteur ne peut pas replanifier ou annuler cette commande sans le consentement écrit d'Arconic. Si Arconic consent à la demande de l'acheteur de replanifier des marchandises, des frais supplémentaires peuvent être facturés. Si Arconic consent à une telle annulation, des frais raisonnables d'annulation calculés par Arconic seront évalués en rapport avec cette annulation.

14. Livraison et transport, titre de propriété et risque de perte.

- (a) Sauf accord écrit contraire des parties, toutes les marchandises sont vendues FAB destination (Incoterms 2010). Par conséquent, Arconic livre les marchandises et assume leurs frais de transport jusqu'à cette destination. Le mode de transport, le transporteur et l'itinéraire sont déterminés par Arconic. Les frais excédentaires d'emballage, d'expédition et de transport encourus pour respecter les instructions de l'acheteur en ce qui concerne le recours à un transporteur, à un mode de transport ou à un itinéraire autres que ceux déterminés par Arconic sont à la charge de l'acheteur. Si l'acheteur vient lui-même chercher les marchandises, le camion de l'acheteur constitue la destination et, sauf accord contraire écrit d'Arconic, la société Arconic ne livre pas les marchandises et n'assume aucun coût ni prise en charge concernant la collecte par l'acheteur au-delà du chargement du camion de l'acheteur (qu'il lui appartienne, que l'acheteur l'ait loué ou qu'il l'utilise sous contrat). Le titre de propriété des marchandises et le risque de perte sont transférés à l'acheteur lorsque les marchandises sont livrées à destination.
- (b) Si les conditions d'expédition convenues par écrit entre les parties sont celles de l'usine FAB d'Arconic (Incoterms 2010), les frais de transport et les risques de perte ou de dommage sont à la charge de l'acheteur. Le titre de propriété des marchandises et le risque de perte sont transférés à l'acheteur lorsque les marchandises sont livrées au transporteur sur le site d'Arconic, que le transporteur ait été choisi par Arconic ou par l'acheteur.

15. Emballage. Le vendeur doit emballer les marchandises conformément aux normes applicables du secteur. Si le fournisseur se conforme à la demande de l'acheteur en ce qui concerne l'utilisation de n'importe quel moyen ou méthode d'emballage ou de transport ou de n'importe quel acheminement autre que les méthodes indiquées par le fournisseur, l'emballage, l'inscription, l'expédition, le transport et autres frais en sus des frais qui seraient autrement encourus par le fournisseur doivent être pris

en charge par l'acheteur. L'acheteur accepte de régler ces montants conformément aux conditions de paiement définies dans les présentes modalités et conditions.

16. Équipement.

- (a) Tous les équipements (gabarits, matrices et outillage inclus) qu'Arconic construit ou acquiert pour son usage exclusif en vue de fabriquer des marchandises pour l'acheteur seront et resteront la propriété d'Arconic et en sa possession et tous les frais d'Arconic sont réservés à l'usage exclusif de cet équipement. Si l'acheteur paie ou rembourse de toute autre manière Arconic pour l'outillage, Arconic utilise uniquement pour produire des marchandises pour l'acheteur dans le cadre de la commande et pour aucun autre client. Arconic exige l'autorisation écrite de l'acheteur pour utiliser l'outillage afin de produire des marchandises pour un tiers. Si pendant trois (3) années consécutives, aucune commande acceptable pour Arconic n'est reçue de l'acheteur pour des marchandises exigeant l'utilisation d'un tel équipement, Arconic peut utiliser ces marchandises ou en disposer sans responsabilité ni engagement envers l'acheteur.
- (b) Tout matériel ou équipement appartenant à l'acheteur ou fourni par lui à Arconic sera manipulé et stocké par Arconic avec le même soin que pour celui dont la société elle-même dispose et stocke ses propres matériels et équipements. Si pendant trois (3) années consécutives, aucune commande acceptable pour Arconic n'est reçue de l'acheteur pour des marchandises exigeant l'utilisation d'un tel équipement ou de tels matériaux, Arconic peut, après en avoir notifié l'acheteur par écrit, demander à l'acheteur de mettre à disposition ces matériaux et équipements aux frais de l'acheteur. Si l'acheteur ne se conforme pas à cette notification, Arconic peut procéder à l'utilisation ou à la mise à disposition desdits matériaux ou équipements à sa guise, sans engager sa responsabilité ou d'obligation vis-à-vis de l'acheteur.
- (c) Tout équipement spécifié dans un écrit signé par Arconic comme pouvant faire l'objet d'un retour ou pour lequel des frais sont engagés ou un dépôt est requis, sera restitué conformément aux instructions standard d'Arconic en ce qui concerne l'équipement en question.

17. Tolérances d'expédition pour Extrusions. Sauf indication contraire dans la confirmation de commande du vendeur, la tolérance de quantité applicable à chaque article de marchandises spécifié dans la commande est la suivante :

- (a) la tolérance de quantité standard applicable indiquée sur la fiche de données de prix du vendeur, en vigueur au moment de l'expédition de cet article ou d'une partie des articles, ou
- (b) s'il n'existe aucune tolérance de quantité standard applicable, indiquée sur la fiche de données de prix du vendeur en vigueur ou s'il n'existe aucune fiche de données de prix du vendeur applicable, la tolérance de quantité standard applicable indiquée ci-dessous s'applique :



Produit (sites)	Quantité (livres)	Tolérance (% positif ou négatif) (Arrondi à la pièce complète la plus proche)
Tige/barre	0 - 99	± 35 %
(Sites : Lafayette/Chandler)	100 - 299	± 25 %
	300 - 1 999	± 10 %
	2 000 - 9 999	± 5 %
	10 000 - 1 000 000	± 3 %
Tube extrudé	0 - 499	± 35 %
(Sites : Lafayette/Chandler)	500 - 1 999	± 15 %
	2 000 - 9 999	± 8 %
	10 000 - 1 000 000	± 5 %
Tube étiré	0 - 299	± 35 %
(Sites : Lafayette)	300 - 1 999	± 15 %
	2 000 - 9 999	± 8 %
	10 000 - 1 000 000	± 5 %
Forme extrudée	0 - 99	± 35 %
(Sites : Lafayette/Chandler)	100 - 299	± 25 %
	300 - 1 999	± 10 %
	2 000 - 9 999	± 5 %
	10 000 - 1 000 000	± 3 %
Stock forgé extrudé	0 - 299	± 25 %
(Sites : Lafayette/Chandler, Massena)	300 - 1 999	± 10 %
	2 000 - 9 999	± 5 %
	10 000 - 1 000 000	± 3 %
CF/Tige/barre extrudée/Hex	0 - 999	± 25 %
(Sites : Massena)	1 000 - 1 999	± 15 %
	2 000 - 9 999	± 10 %
	10 000 - 1 000 000	± 5 %

18. Publicité. À la demande d'Arconic, l'acheteur s'engage à apposer un logo Arconic sur son produit et/ou son emballage si le produit de l'acheteur contient un produit ou un matériau Arconic. Toute utilisation de ce type de logo est soumise aux directives d'Arconic en matière d'utilisation de la marque et au consentement, à la révision et à l'approbation par écrit préalable d'Arconic. L'acheteur s'engage à autoriser Arconic à utiliser son nom et/ou sa marque, et à s'identifier en tant que fournisseur du produit dans les publicités, les ressources marketing ou les documents liés au produit d'Arconic (la « publicité »). La forme et l'emplacement du nom et/ou de la marque de l'acheteur sur la publicité d'Arconic sont soumis à l'examen et à l'approbation préalable de l'acheteur. Cette autorisation ne doit pas être refusée, conditionnée ou retardée de manière déraisonnable.

19. Conformité légale et commerciale. Les marchandises, les services et l'information fournis dans le cadre de cette commande sont soumis à la conformité de l'acheteur à toutes les lois, ce qui inclut la loi U.S. Foreign Corrupt Practices Act et autres lois anti-corruption et règlements applicables aux États-Unis et les lois et règlements d'exportation et peuvent être soumis aux autres lois anti-corruption notamment européennes et lois et réglementations sur l'import/export applicables également. En ce qui concerne les expéditions hors des États-Unis, il revient à Arconic d'obtenir la ou les autorisations d'exportation appropriées nécessaires pour permettre l'expédition des marchandises commandées, y compris les demandes de contrats concernant les services de défense. L'acheteur doit coopérer avec Arconic afin d'obtenir ces autorisations d'exportation à la demande d'Arconic. La société Arconic ne pourra être tenue pour responsable vis-à-vis de l'acheteur si une autorisation d'exportation est retardée, non approuvée, ou retirée ou suspendue par la suite. Arconic peut, à sa seule discrétion, accepter de s'engager dans une « transaction acheminée ». Dans ce cas, l'acheteur doit fournir tous les documents et prendre toutes les mesures requises par Arconic pour se conformer aux exigences en matière d'exportation aux États-Unis. L'acheteur accepte de se conformer aux

réglementations applicables en matière d'importation et d'exportation, qu'elles soient édictées par l'Office of Defence Trade Controls (agence des contrôles du commerce de la défense), le Département d'État des États-Unis, le Bureau of Export Administration (agence d'administration des exportations), le Département du commerce des États-Unis, le Bureau de contrôle des avoirs étrangers (BCAE) ou tout autre organisme gouvernemental des États-Unis qui stipule notamment que les marchandises, services ou informations ne peuvent pas être revendus, détournés, réexportés ou éliminés dans un pays autre que le pays de destination finale sans l'accord préalable du Département d'État ou de Commerce des États-Unis ou autre agence gouvernementale des États-Unis. L'acheteur accepte de fournir à Arconic toute documentation qu'Arconic demande raisonnablement pour se conformer à la réglementation. Concernant les expéditions au sein des États-Unis, il incombe à l'acheteur ou à tout autre exportateur de se conformer à toutes les lois et réglementations en matière de contrôle des exportations aux États-Unis. Si les actes de l'acheteur ou de ses propriétaires, dirigeants, agents, collaborateurs, représentants ou consultants entraînent l'application d'une amende, d'une pénalité ou d'un transfert de bénéfices à l'encontre d'Arconic en raison d'une violation des lois applicables, l'acheteur s'engage à indemniser Arconic en conséquence.

20. Conformité anti-corruption.

(a) L'acheteur reconnaît qu'il a passé en revue la politique anti-corruption d'Arconic (« Politique »), qui est disponible par écrit à l'adresse suivante : <http://www.arconic.com/global/en/investors/anti-corruption-policy.asp>.

L'acheteur atteste et certifie qu'il comprend entièrement la politique, accepte de ne prendre aucune mesure concernant son achat, son utilisation, ou toute disposition relative aux marchandises, ou les généralités de cette commande qui pourraient être une violation de la politique.

(b) L'intention d'Arconic et de l'acheteur est de ne faire aucun paiement ou transfert de valeur dans le cadre de la présente commande ou de n'utiliser ou vendre des marchandises dans le but ou avec pour effet de corrompre le public ou une entreprise, ou consentir à une extorsion, des pots-de-vin, ou tout autre moyen illégal ou incorrect en vue d'obtenir des contrats ou n'importe quel autre avantage.

(c) L'acheteur atteste que lui et chacun de ses propriétaires, directeurs, dirigeants, employés et toute autre personne travaillant pour son compte n'effectuera pas de paiement dans le cadre des transactions envisagées par cette commande ou en relation avec toutes les autres transactions auxquelles Arconic participe, ou n'effectuera pas de paiement ou ne facilitera ou ne transférera pas d'objet de valeur, directement ou indirectement à : (i) Tout fonctionnaire ou employé gouvernemental (y compris tout employé d'une société gouvernementale ou d'une organisation internationale publique) ; (ii) Tout parti politique, fonctionnaire ou ouvrier d'un parti politique, ou candidat à un poste public ; (iii) Toute autre personne ou entité si un tel paiement ou transfert est en violation des lois anti-corruption applicables ; ou (iv) Tout intermédiaire pour un paiement dans le cadre des présentes conditions.

(d) En cas de violation des représentations, garanties ou engagements contractés par l'acheteur dans le cadre de la section Conformité anti-corruption des présentes modalités et conditions, Arconic peut, à sa seule discrétion et en plus de tout autre recours, conformément à la loi ou à la présente commande, annuler ou résilier cette commande sans préavis. L'acheteur devra en outre indemniser et garantir Arconic contre toute réclamation, perte ou tout dommage résultant de ou lié à une telle violation et/ou résiliation de cette commande.

21. Modifications. Toute modification demandée par l'acheteur en tant que condition pour passer commande ou postérieurement à celle-ci, modifiant la base du devis d'Arconic, y compris les présentes modalités et conditions, est soumise à l'accord d'Arconic. Le cas échéant, un ajustement de prix équitable déterminé par Arconic sera appliqué.

22. Non-cessibilité. Arconic a choisi de faire affaire avec l'acheteur sur la base de son expérience et de ses qualifications, y compris sa réputation en matière de conduite professionnelle conforme à l'éthique et sa conformité aux lois applicables. Par conséquent, aucun droit ou obligation de l'acheteur en vertu des présentes modalités et conditions, y compris mais sans limitation, le droit à recevoir un paiement ou des marchandises, ne pourra être cédé, transféré ou sous-traité à un tiers sans l'accord écrit préalable d'Arconic. L'acheteur n'utilisera ni n'emploiera aucun agent, personne physique ou entité dans le cadre de l'exécution de ses attributions dans le cadre des présentes modalités et conditions sans l'autorisation écrite expresse et préalable d'Arconic. Les commandes et tout droit ou intérêt



stipulé par les présentes conditions ne peuvent en aucun cas être cédés par l'acheteur sans le consentement écrit préalable d'Arconic. Tout changement de contrôle, y compris, mais sans limitation, en vertu de la loi, dans le cadre d'une fusion, d'une consolidation d'entreprises, etc., est considéré comme une cession dans le cadre de la présente section. Toute cession en violation des conditions de cette section est considérée comme nulle et non avenue et le vendeur peut résilier la présente commande pour cession sans consentement.

23. Divers.

- (a) Aucune disposition des présentes modalités et conditions ni aucune violation de l'une des dispositions des modalités et conditions ne sera considérée comme annulée en raison d'une renonciation antérieure ou d'une violation d'une telle disposition.
- (b) Une commande peut être exécutée et tous les droits dans le cadre d'une commande peuvent être opposés à l'encontre de l'acheteur par Arconic ou l'une de ses filiales ou sociétés affiliées.
- (c) Une commande et droits ou intérêts stipulés par les présentes conditions ne peuvent en aucun cas être cédés par l'acheteur sans le consentement écrit préalable d'Arconic. Tout changement de contrôle, y compris, mais sans limitation, en vertu de la loi, dans le cadre d'une fusion, d'une consolidation d'entreprises, etc., est considéré comme une cession dans le cadre de la présente section. Toute cession en violation des conditions de cette section est considérée comme nulle et non avenue et Arconic peut résilier la présente commande pour cession sans consentement.
- (d) Toutes les commandes et les présentes modalités et conditions, de même que les droits des parties qu'elles édictent seront régis par les lois de l'État du Delaware et interprétés conformément à ces lois, sans égard aux principes de conflit de lois. Tout litige entre les parties pouvant survenir à la suite d'une commande ou être lié à une commande doit être soumis aux tribunaux fédéraux ou étatiques siégeant dans le comté de New Castle de l'État du Delaware (les « tribunaux du Delaware »). Chacune des parties désignées dans les présentes de manière irrévocable et inconditionnelle : (a) consent et se soumet à la juridiction exclusive des tribunaux du Delaware afin d'interpréter et de faire respecter les dispositions des présentes et de recevoir tout litige découlant d'une commande ou liée à cette commande, et (b) renonce à toute objection présente et future concernant la juridiction personnelle, le dépôt du recours ou le désagrément du forum devant les tribunaux du Delaware.
- (e) En ce qui concerne les commandes expédiées hors des États-Unis, la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas.
- (f) Si l'une des dispositions des modalités et conditions ou son application à une personne ou à une situation est considérée comme étant non valide ou inapplicable par un tribunal compétent, les autres modalités et conditions, ou l'application de cette disposition à d'autres personnes ou circonstances ne sera pas affectée par une telle décision. Si une disposition ou l'application des modalités et conditions est non valide ou inapplicable, une disposition adaptée et équitable lui est substituée afin d'exécuter, dans la mesure où ils sont valides et exécutoires, l'intention et le but des modalités et conditions, y compris la disposition non valide ou inapplicable.
- (g) Ces modalités sont rédigées à l'écrit en anglais et la version anglaise constitue le seul document utilisé pour interpréter les droits, les obligations et les responsabilités des parties.

24. Modalités spécifiques au pays en vigueur. Dans la mesure où des modifications sont apportées aux modalités et conditions édictées dans la présente section, ces modifications sont prioritaires par rapport aux modalités et conditions. Toutes les autres dispositions des modalités et conditions demeurent inchangées.

Allemagne

Les conditions suivantes, spécifiques au pays en vigueur, s'appliquent aux marchandises vendues par toute entité d'Arconic ayant son siège principal en Allemagne.

- (a) La section 10 (b) est supprimée dans son intégralité et remplacée par ce qui suit :
 - « (b) La société Arconic n'est tenue de payer des dommages et intérêts, ainsi de compenser pour les dépenses consenties en vain au sens de la section 284 du BGB (ci-après dénommés « dommages-intérêts ») à la suite d'une violation des obligations contractuelles et non contractuelles uniquement dans les cas

suivants : (i) faute intentionnelle ou négligence grave, (ii) blessures fatales intentionnelles ou faisant suite à une négligence, blessures corporelles ou atteinte à la santé, (iii) dans le cadre d'une garantie sur la qualité ou la durabilité, (iv) violation grave ou intentionnelle d'obligations contractuelles matérielles, (v) dans le cadre de la loi allemande concernant la responsabilité du fabricant ou (vi) en raison de toute autre responsabilité civile obligatoire.

Les dommages-intérêts encourus pour violation d'obligations contractuelles essentielles se limitent toutefois aux dommages prévisibles, typiques du type de contrat, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, ou en cas de blessures mortelles, de blessures corporelles ou d'atteinte la santé, ou encore dans le cadre d'une garantie de qualité.

Toute responsabilité pour les dommages excédant ce qui est prévu dans la présente section 10 est exclue, quelle que soit la nature juridique de la poursuite formulée. Cette restriction s'applique en particulier aux demandes de dédommagement pour culpa in contra endo (faute de la conclusion d'un contrat), d'autres manquements aux obligations et aux actions en dommages-intérêts en réparation de dommages matériels conformément à la section 823 du BGB.

Dans la mesure où toute responsabilité en dommages-intérêts est exclue vis-à-vis d'Arconic, cette restriction s'applique également à la responsabilité personnelle pour dommages-intérêts des collaborateurs et représentants d'Arconic, ainsi que des personnes engagées par Arconic dans le cadre de l'exécution de ses obligations.

Aucune modification de la charge de la preuve au détriment de l'acheteur n'est liée aux règlements susmentionnés. »

- (b) La dernière phrase de la section 14 (a) et la dernière phrase de la section 14 (b) sont supprimées.

- (c) Ce qui suit est ajouté en tant que nouvelle section 14 (c):

« (c) La société Arconic conserve la propriété des marchandises qu'elle livre, ainsi que des produits fabriqués ou transformés à partir de ces marchandises (marchandises soumises à réserve) jusqu'à ce que toutes les actions actuelles et futures intentées à l'encontre de l'acheteur résultant de la relation commerciale aient été satisfaites. L'acheteur est tenu d'étiqueter les marchandises sous réserve de propriété en conséquence et de les stocker à part.

L'acheteur ne peut vendre les marchandises livrées et les produits résultant de leur fabrication ou transformation, de leur combinaison, de leur mélange et de leur fusion, que dans le cadre normal des activités commerciales, sous réserve de réserve de propriété. Tout nantissement des marchandises et autres dispositions susceptibles de compromettre nos droits sont interdits. L'acheteur cède à présent à Arconic toutes les créances dont il pourrait disposer à la suite de ces transactions. Si les marchandises sous réserve sont vendues avec d'autres biens, l'acheteur renonce à toutes les créances des marchandises réservées. Dans le cas de produits issus de fabrication ou de transformation de marchandises n'appartenant pas à Arconic, il renonce à la valeur des marchandises transformées ou fabriquées sous réserve.

Tant que l'acheteur s'acquitte de ses obligations, il conserve le droit de recouvrer les créances en cours dont il peut disposer. »

- (d) Les sections 23 (d) et 23 (e) sont supprimées dans leur intégralité et remplacées par ce qui suit :

« (d) Les relations contractuelles établies entre Arconic et l'acheteur sont régies exclusivement par le droit allemand, sauf en cas de conflit entre ce qui prévoit la loi et la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).

- (e) Tous les litiges découlant d'une commande ou des présentes modalités et conditions ou en rapport avec celles-ci doivent être réglés définitivement sur la base des règles d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI) par un ou plusieurs arbitres conformément aux règles en question. La version du règlement d'arbitrage qui s'applique est celle en vigueur au moment de la notification de cette procédure. L'arbitrage a lieu à Hanovre (Allemagne). La procédure d'arbitrage se déroule en anglais. Le vendeur se réserve le droit de se soumettre aux tribunaux ordinaires de Hanovre (Allemagne) ou du lieu de domiciliation de l'acheteur. »